# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAIS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 23 AVRIL 2014

Présents:

MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CAZAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOIPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE, GUERY.

Pouvoirs:

Hervé LUCBEREILH

à

Daniel LACRAMPE

Dominique FOIX

à

Denise MICHAUD

Jean-Pierre TERUEL

à

Martine' MIRANDE

#### Suppléants :

Excusés:

Gérard LEPRETRE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques

DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli

ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU.

RAPPORT N°140423-01-ADM

RECU

le 30 AVR, 2014

#### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

SOUS-PRÉFECTURE OLORON SIE MAPIE

M. LACRAMPE précise que le Conseil Communautaire est informé que les présidents et viceprésidents de groupements de communes peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

En effet, le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixe les indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés par ailleurs à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est déterminé en fonction de la strate démographique du groupement et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1015.

Notre Communauté de Communes appartenant à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, les valeurs mensuelles brutes maximales depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 sont les suivantes :

- Président : 67.50% de l'indice brut 1015, soit 2 565.99 €
- Vice-président : 24.73% de l'indice brut 1015, soit 940.10 €

Lors du précédent mandat, ce droit avait été limité à la moitié des valeurs maximales.

Pour information, il est précisé que :

- ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du président et des viceprésidents,
- la dépense sera imputée aux articles 6531 et 6533 du budget intercommunal.

Il est indiqué que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2014.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le président aux vice-présidents,

Ouï cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE de maintenir le principe de réduction de moitié des indemnités versées au président et aux vice-présidents,
- ATTRIBUE:
  - o au président : l'indemnité de fonction au taux de 33.75% de l'indice brut terminal 1015 :
  - aux vice-présidents : l'indemnité de fonction au taux de 12.36% de l'indice brut terminal 1015.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 avril 2014

PEÇIJ

Suivent les signatures

le 30 AVR. 2014

SOUS-PASPECTURS ELSPION SIE MARIS

Affiché le 30.04.44.

Le Président

Daniel LACRAMPE